



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 49101

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'interprétation, par les services fiscaux, des dispositions du code général des impôts concernant les associations, notamment à vocation culturelle, qui amène à soumettre ces dernières au paiement de la TVA et de la taxe professionnelle. Si cette interprétation des textes en vigueur devenait la règle générale, il s'agirait d'un alignement par le bas sur les principaux pays européens qui ne reconnaissent pas la spécificité du fait associatif en assimilant fiscalement les associations au secteur marchand. Une telle évolution serait des plus préjudiciables ; elle aurait de profondes repercussions sur la vie associative. Elle se traduirait par de nouveaux transferts de charge sur les collectivités locales, qui utilisent la forme associative pour développer leur politique culturelle. Il considère que la réponse apportée pour le moment, à savoir la possibilité laissée aux collectivités d'exonérer de la taxe professionnelle à hauteur de 50 % les entreprises de spectacles, n'est pas satisfaisante, car elle ne répond pas au problème posé. Dans la mesure où ces associations ou les fédérations auxquelles ces dernières sont affiliées développent des activités d'intérêt général, il est nécessaire de reconnaître leur utilité sociale par des dispositions spécifiques. Ce qui implique, par exemple, que ces associations continuent à être exonérées du paiement de la TVA et de la taxe professionnelle, mais aussi revient à poser la question de la taxe sur les salaires encore très lourde malgré les mesures prises ces dernières années. Il lui demande les dispositions qu'il compte prendre à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Bocquet Alain](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49101

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1021